



Etudes postdiplômes en soins d'anesthésie au niveau de l'école supérieure

Plan d'études cadre

Berne, le 15 mai 2008

Période de consultation: du 20 mai au 18 juillet 2008

Plan d'études cadre Etudes postdiplômes en soins d'anesthésie

Datum	16.4.2008
Version	16
Status	Vernehmlassung
Klassifikation	öffentlich

Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1	Organe responsable	4
1.2	Examen périodique du plan d'études cadre	4
1.3	Bases légales et textes normatifs.....	4
1.4	Explications relatives au profil professionnel et aux compétences à acquérir	4
2.	Positionnement dans le système de formation	7
2.1	Système de la formation	7
2.2	Titre	7
3.	Profil professionnel et compétences à acquérir.....	8
3.1	Champ professionnel et contexte.....	8
3.2	Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir	9
3.3	Compétences à acquérir	10
4.	Accès aux études postdiplômes ES (EPD-ES).....	17
4.1	Dispositions générales	17
4.2	Conditions générales	17
4.3	Qualifications requises	18
4.4	Validation des acquis préalables	18
5.	Organisation de la formation.....	19
5.1	Filière postdiplôme	19
5.2	Durée et étendue de la formation	19
5.3	Domaines de formation et dotation horaire.....	19
5.4	Coordination entre les composantes scolaire et pratique de la formation	20
5.5	Pondération des diverses composantes de la formation	20
5.6	Exigences posées aux partenaires de la formation	21
6.	Procédure de qualification.....	21
6.1	Dispositions générales	21
6.2	Objet de la procédure de qualification	21
6.3	Accès à l'examen de diplôme.....	22
6.4	Organisation de l'examen de diplôme	22
6.5	Réussite de l'examen de diplôme	22
6.6	Répétition.....	22
6.7	Procédure de recours	22
6.8	Interruption/Abandon des études	23
7.	Dispositions transitoires et dispositions finales	23
7.1	Equivalence des anciens titres professionnels	23
7.2	Entrée en vigueur.....	23
7.3	Ediction	23
7.4	Approbation	23
8.	Annexe	24
8.1	Glossaire	24
8.2	Abréviations	26
8.3	Sources	26

1. Introduction

1.1 Organe responsable

L'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (OdASanté) est l'organe responsable du présent plan d'études cadre.

1.2 Examen périodique du plan d'études cadre

L'actualisation régulière du plan d'études cadre incombe conjointement à l'OdASanté, aux partenaires du projet et aux prestataires de la formation, dont la collaboration est réglée contractuellement. Le plan d'études cadre doit être régulièrement adapté aux besoins du domaine de la santé et à l'évolution des connaissances en méthodologie et en didactique.

Pour sa mise à jour, l'OdASanté institue une «commission de développement» commune, qui se compose de représentants

- de l'OdASanté,
- des prestataires de la formation,
- de la Fédération suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes (FSIA),
- de la Société suisse d'anesthésiologie et de réanimation (SSAR).

1.3 Bases légales et textes normatifs

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr – RS 412.10)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr – RS 412.101)
- Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES – RS 412.101.61)
- Guide «Plans d'études cadres pour les écoles supérieures» de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), du 31 mars 2006
- Educational Standards for preparing nurse anesthetists, International Federation of Nurse Anesthetists (IFNA), 1999

1.4 Explications relatives au profil professionnel et aux compétences à acquérir

Le présent plan d'études cadre se fonde sur la structure reproduite à l'illustration 1.

Champ professionnel et contexte

Cette rubrique regroupe les tâches et activités principales, les acteurs concernés et l'environnement de travail.

Processus de travail

Les processus de travail découlent du champ professionnel et du contexte. Ils décrivent les divers domaines d'activités et situations d'application.

Compétences à acquérir

Les compétences découlent des processus de travail.

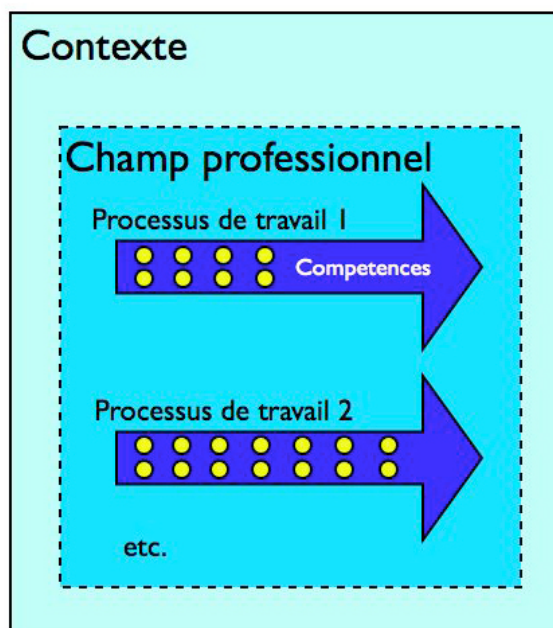


Illustration 1 Structure du profil professionnel

Dans le présent plan d'études cadre, les notions de compétence et de ressource sont bien distinctes.

Compétence

Capacité, acquise dans le cadre de mesures de formation ou de toute autre manière, d'exploiter des ressources dans le but de maîtriser avec succès des situations professionnelles.

Ressources

Sont considérées comme ressources

- les capacités cognitives comprenant l'utilisation de savoirs, de théories et de concepts ainsi que les connaissances implicites (tacit knowledge) acquises par l'expérience;
- les aptitudes ou le savoir-faire nécessaires pour exercer une activité concrète, incluant ce qui est souvent nommé «compétences sociales» – à savoir la disposition à établir des relations dans des situations professionnelles;
- les opinions et les valeurs personnelles.

Les compétences s'inscrivent dans un cycle d'action complet, qui englobe les différentes étapes à franchir pour maîtriser avec succès une situation de travail.

Le cycle d'action complet (IPRE) comprend quatre étapes (illustration 2).

1. **Informer** Cette étape recouvre le recueil d'informations en relation avec une tâche et ses conditions cadres.
2. **Planifier/ Décider** Sur la base des informations récoltées, la procédure à suivre est planifiée ou une décision est prise.
3. **Réaliser** Cette étape comprend la mise en œuvre de l'action préparée, à savoir l'adoption du comportement choisi ou la réalisation de l'intervention prévue.
4. **Evaluer** L'effet de l'action entreprise est évalué et l'action corrigée au besoin. L'évaluation recoupe la première étape (information), car il s'agit à nouveau de récolter des informations et de reprendre le cycle au début si nécessaire.

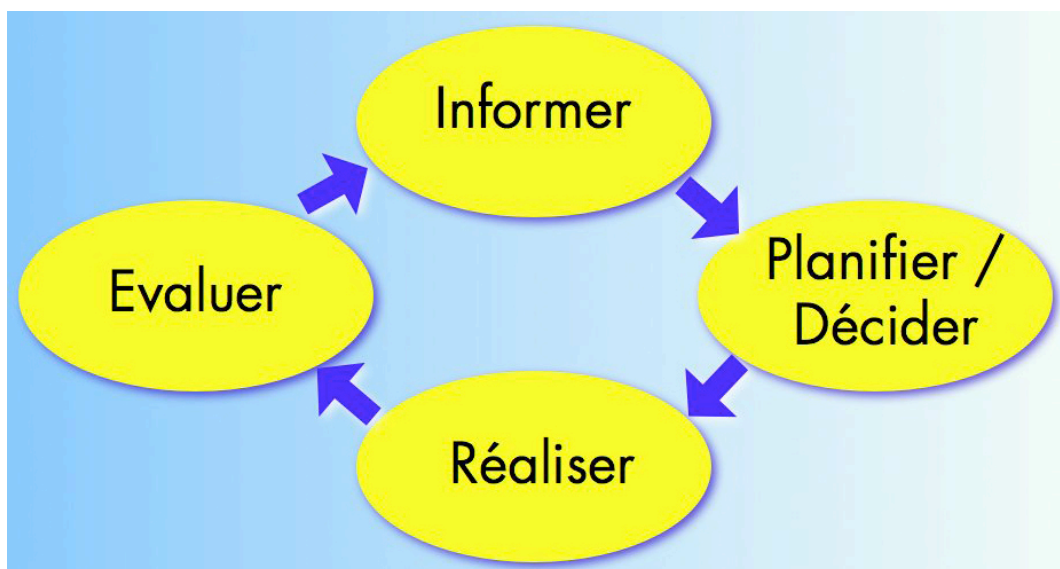


Illustration 2 Les quatre étapes du cycle d'action complet IPRE

2. Positionnement dans le système de formation

2.1 Système de la formation

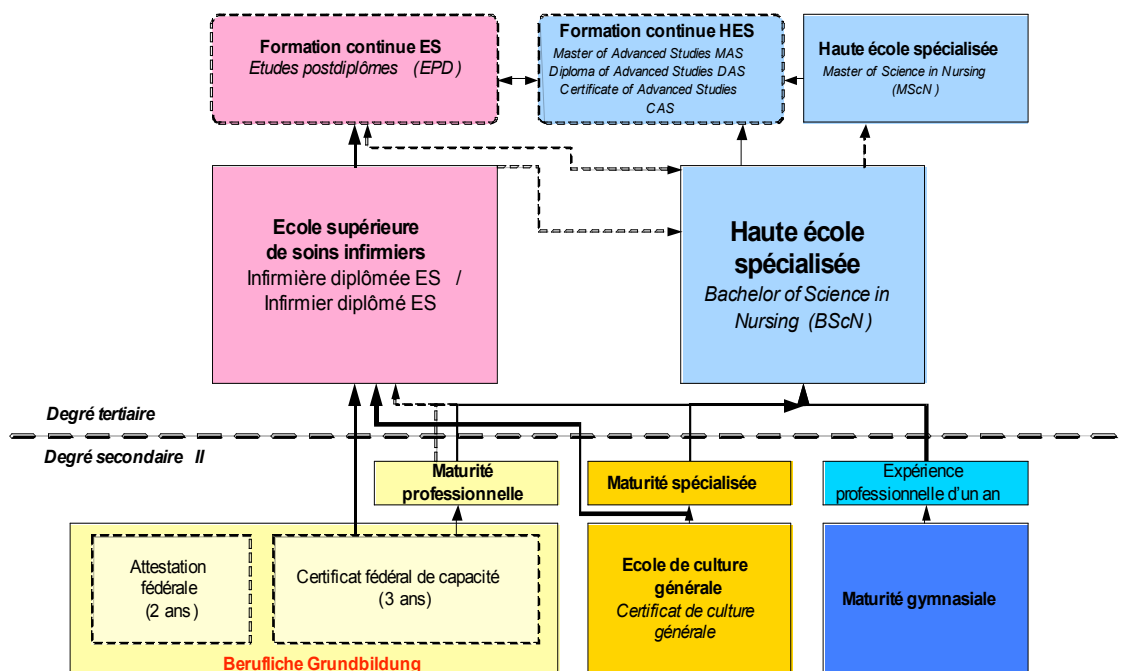


Illustration 3: Systématique de la formation (OFFT)

Les études postdiplômes en soins d'anesthésie reposent sur la filière de formation «Infirmière diplômée ES / Infirmier diplômé ES», ou sur le Bachelor of Science en soins infirmiers HES. La réussite des études donne accès à d'autres spécialisations dans le secteur des soins et à d'autres études postdiplômes dans le secteur de la santé, dont les conditions d'admission sont fixées dans les plans d'études cadres respectifs.

2.2 Titre

La réussite des études postdiplômes selon le présent plan d'études cadre conduit à l'obtention du titre:

Français:	Infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES Infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES
Allemand:	diplomierte Pflegefachfrau Anästhesie NDS-HF diplomierter Pflegefachmann Anästhesie NDS-HF
Italien:	Infermiera diplomata in cure anestesia SPD-SSS Infermiere diplomato in cure anestesia SPD-SSS

Pour l'anglais, la désignation suivante est recommandée:

Anglais:	Nurse Anesthetist with diploma of Advanced Studies College of Higher Vet
----------	---

3. Profil professionnel et compétences à acquérir

3.1 Champ professionnel et contexte

L'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES utilise ses compétences pour fournir aux patientes/patients des prestations d'anesthésie à un degré élevé de qualité et de sécurité.

Elle/il réalise, auprès de patientes/patients de tous âges et de tout état de santé, les différentes techniques anesthésiques..Elle/il travaille sur délégation d'un médecin anesthésiste ou en collaboration avec elle/lui et, dans les deux cas, accomplit ses tâches sous sa propre responsabilité.

L'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES applique ses connaissances approfondies en soins infirmiers, médecine, pharmacologie et technique médicale dans tous les secteurs de l'anesthésie, au sein du bloc opératoire ou en dehors (réalisation d'anesthésie, intervention d'urgence, réanimation ou traitement de la douleur).

Le processus d'anesthésie englobe la saisie d'informations, l'analyse de la situation, le développement de stratégies, la planification et la mise en œuvre d'interventions, la maîtrise de situations imprévues et susceptibles de changer rapidement ainsi que l'évaluation et la consignation de tous les éléments pertinents.

L'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES comprend les relations entre toutes les phases décrites et les intègre dans ses processus de travail.

La complexité des situations rencontrées, en particulier face à des patientes/patients inconnus et/ou requérant des interventions d'urgence, exige de l'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES la capacité de réagir de façon rapide, souple et anticipatrice dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées. Tout au long de l'intervention, elle/il communique de façon adaptée à la situation.

L'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES agit dans le respect des directives internes, des impératifs de la gestion de la qualité et des risques ainsi que de principes éthiques et juridiques.

Elle/il agit de façon scientifiquement fondée et participe au développement de sa profession.

3.2 Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir

Processus de travail 1	Processus de travail 2	Processus de travail 3	Processus de travail 4
Soins d'anesthésie	Coopération et coordination dans l'organisation intra et interprofessionnelle	Gestion personnelle	Gestion du savoir et développement de la profession
1.1 Action en phase préopératoire	2.1 Coopération et coordination intra et interprofessionnelles	3.1 Protection de soi et des autres	4.1 Action fondée sur des connaissances scientifiques
1.2 Action en phase opératoire	2.2 Gestion de la qualité et des risques	3.2 Développement personnel	4.2 Développement de la profession
1.3 Thérapie de la douleur	2.3 Administration et informatique	3.3 Communication et dynamique de groupe	
1.4 Situations d'urgence et réanimation	2.4 Formation et encadrement	3.4 Ethique professionnelle et droit	
1.5 Utilisation d'appareils médico-techniques			
1.6 Action en phase postopératoire			
1.7 Communication et relations avec les patientes/patients et leurs proches			
1.8 Documentation			

Le champ professionnel de l'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES est subdivisé en quatre processus de travail, qui sont structurés en fonction des prestations à fournir à des patientes/patients nécessitant une anesthésie.

Le **processus clé** est le processus de travail 1 – processus de soins d'anesthésie. Les trois autres processus **renforcent** le premier. Il s'agit de:

- 2 Coopération et coordination dans l'organisation intra et interprofessionnelle
- 3 Gestion personnelle
- 4 Gestion du savoir et développement de la profession

3.3 Compétences à acquérir

Processus de travail 1: processus de soins d'anesthésie

Le processus de travail 1 comprend la fourniture de prestations à un degré élevé de qualité et de sécurité à des patientes/patients de tous âges et quelque soit leur état de santé. Il englobe la phase périopératoire complète, de la prise en charge des patientes/patients jusqu'à leur transfert.

Durant ce laps de temps, l'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES est responsable des soins infirmiers sur les plans diagnostique, thérapeutique et technique. Elle/il exécute les tâches qui lui sont déléguées sous sa propre responsabilité.

Le processus de soins d'anesthésie se caractérise par la saisie et l'analyse rapides et continues de la situation, la planification, l'exécution et la maîtrise des tâches, le soutien et le conseil ainsi que l'évaluation et la documentation.

Il requiert une planification efficace et ciblée, une très grande faculté d'anticiper l'évolution de l'état des patientes/patients et la fixation des bonnes priorités.

Compétence 1.1: Action en phase préopératoire

Prépare la place de travail selon le type d'anesthésie prévu.

Prend la patiente/le patient en charge et évalue son état de santé général en s'appuyant sur diverses méthodes et techniques.

Reconnaît ses propres compétences et sollicite de l'aide au besoin.

- Recueille des informations sur le programme opératoire et sur la fiche de prémédication.
- Relève les informations nécessaires pour l'anesthésie.
- Planifie l'induction de l'anesthésie.
- Prépare la place de travail pour l'anesthésie.
- Teste les fonctions des appareils.
- Prend la patiente/le patient en charge, contrôle son identité ainsi que l'intervention prévue.
- Évalue l'état de la patiente/du patient pour anticiper la survenue éventuelle de situations aiguës susceptibles de changer rapidement ou de mettre sa vie en péril.
- Surveille, encadre et soigne la patiente/le patient.
- Vérifie les indications figurant sur la fiche de prémédication.
- Contrôle, sur cette base, l'adéquation de l'évaluation de la patiente/du patient et la conformité du matériel préparé.

Compétence 1.2: Action en phase opératoire

Réalise des anesthésies sur délégation du médecin anesthésiste ou en collaboration avec lui.

Tient compte des particularités physiologiques et psychologiques propres à chaque tranche d'âge en rapport avec l'anesthésie et l'assistance périopératoire.

- Se renseigne de façon permanente sur l'état général de la patiente/du patient sur la base des paramètres mesurés, qu'elle/il compare avec le tableau clinique.
- Planifie la stratégie de façon continue en fonction du déroulement de l'intervention.
- Prévoit l'administration de médicaments, de produits substitutifs du volume circulatoire ainsi que de composants sanguins en tenant compte des risques pour la patiente/le patient.
- Anticipe les effets primaires et les effets secondaires des techniques d'anesthésie appliquées et des médicaments administrés.
- Réalise l'anesthésie.
- Surveille et contrôle les fonctions vitales de la patiente/du patient durant la phase périopératoire.
- Administre les médicaments, les produits substitutifs du volume circulatoire et les composants sanguins.
- Surveille et contrôle de façon permanente, durant l'intervention, l'efficacité des mesures appliquées.
- Adapte continuellement la stratégie à l'état général de la patiente/du patient, parfois instable et susceptible de changer rapidement.

Compétence 1.3: Thérapie de la douleur

Effectue des interventions spécifiques destinées à traiter la douleur.

- S'enquiert en tout temps des douleurs de la patiente/du patient.
- Évalue les besoins en analgésiques.
- Planifie l'application de traitements antalgiques efficaces.
- Administre à titre préventif, dans les phases préopératoire et opératoire, le traitement antalgique approprié en vue de la phase postopératoire.
- Surveille et contrôle de façon permanente l'efficacité des traitements et en reconnaît les effets secondaires.
- Adapte continuellement les traitements à l'évolution de la patiente/du patient.

Compétence 1.4: Situations d'urgence et réanimation

Engage sans délai les mesures d'urgence et de réanimation requises lorsque la vie de la patiente/du patient est menacée.

- Reconnaît les situations où la vie de la patiente/du patient est menacée et les analyse de façon systématique.
- Sollicite les ressources nécessaires en personnel spécialisé ainsi qu'en matériel et en appareils.
- Exécute sans délai les gestes nécessaires selon les algorithmes définis.
- Évalue l'efficacité des mesures destinées à sauver la vie et les complète au besoin.

Compétence 1.5: Utilisation d'appareils médico-techniques

Prépare les appareils nécessaires à l'anesthésie, les installe de façon correcte auprès de la patiente/du patient et assume la responsabilité de leur entretien et de leur maintenance.

- Se renseigne sur les appareils en consultant leurs descriptifs.
- Planifie l'utilisation des divers appareils nécessaires à l'anesthésie.
- Reconnaît immédiatement les éventuels défauts qu'ils présentent, les analyse avec systématique et prend sans délai des mesures ciblées pour garantir la sécurité de la patiente/du patient.
- Supprime les dysfonctionnements des appareils et s'assure de leur remplacement et de leur réparation.
- Évalue l'efficacité des appareils utilisés
- Vérifie le fonctionnement des appareils après réparation.

Compétence 1.6: Action en phase postopératoire

Met fin à l'anesthésie et transfère la patiente/le patient dans la division qui l'accueillera.

- Se renseigne sur la destination de la patiente/du patient en phase postopératoire: salle de réveil, division de soins continus, de soins intensifs ou de soins aigus, ou clinique externe.
- Planifie le transfert de la patiente/du patient.
- Planifie la fin de l'anesthésie de façon qu'elle coïncide avec celle de l'intervention.
- Surveille, assiste et soigne la patiente/le patient de façon continue jusqu'à ce que ses fonctions vitales soient suffisamment stables pour permettre son transfert.
- Met fin à l'anesthésie à la condition qu'une oxygénation optimale de la patiente/du patient et la stabilité de sa fonction cardiocirculatoire est garantie.
- Prépare la patiente/le patient pour son transfert.
- Établit le rapport du déroulement de l'anesthésie et s'occupe du transfert.
- Contrôle les fonctions vitales et le traitement de la douleur de façon permanente.
- Évalue les mesures prises.

Compétence 1.7: Communication et relations avec les patientes/patients et leurs proches

Etablit, avec les patientes/patients et leurs proches, un mode de communication professionnelle et une relation de confiance

- Saisit la communication verbale et non verbale des patientes/patients et leurs besoins en matière de communication et de relations.
- Détecte, chez les patientes/patients et leurs proches, les signes annonciateurs d'une crise.
- Met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer une bonne qualité de communication et de relations.
- Fait preuve d'empathie à l'égard des patientes/patients et leurs proches.
- Mène une réflexion sur la qualité de la communication et des relations.
- Évalue les mesures prises pour surmonter ou prévenir une crise.

Compétence 1.8: Documentation

Est coresponsable de la documentation, dans le respect des dispositions sur la protection des données.

Se conforme aux procédures prescrites par l'administration en la matière.

- Relève toutes les données pertinentes en temps voulu.
- Examine le contenu et l'exhaustivité de tous les documents nécessaires pour la prise en charge et le transfert des patientes/patients.
- Saisit et relate les événements de façon compréhensible, exhaustive, précise, pertinente et objective.
- Contrôle l'exhaustivité de la documentation, corrige et complète les dossiers au besoin.

Processus de travail 2:

Coopération et coordination dans l'organisation intra et interprofessionnelle

Ce processus concerne le travail au sein de l'organisation intra et interprofessionnelle. L'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES fournit ses prestations au sein d'une équipe de spécialistes, dont chacun a des tâches, des compétences et des responsabilités propres.

Une qualité et une sécurité optimales des prestations passe par une coordination sans faille, une coopération étroite et une communication adaptée entre tous les acteurs participant à l'anesthésie.

L'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES se conforme aux impératifs de la gestion de la qualité et des risques. Elle/il est coresponsable du relevé et de la transmission d'informations et assume des tâches de formation et d'encadrement.

Compétence 2.1: Coopération et coordination intra et interprofessionnelles

Tient compte des compétences et des rôles respectifs des personnes associées à la prise en charge des patientes/patients.

Applique les directives de l'hôpital dans la planification et la mise en œuvre de sa propre activité et dans le déroulement de son travail.

Coopère et agit en coordination avec les spécialistes (p. ex. médecins anesthésistes).

- Se renseigne sur la mise en œuvre de mesures diagnostiques et thérapeutiques en collaboration avec le médecin anesthésiste.
- Reconnaît les besoins de coopération et de coordination par rapport aux ressources disponibles et fixe des priorités.
- Planifie la coopération et la coordination intra et interprofessionnelles avec systématique.
- Assure la coopération et la coordination intra et interprofessionnelles en tenant compte des ressources disponibles et en communiquant de façon adaptée.
- Évalue la qualité de la coopération et de la coordination.

Compétence 2.2: Gestion de la qualité et des risques

Agit selon les directives de l'établissement et les principes de la gestion de la qualité et des risques.

- Se renseigne sur les directives de l'établissement en matière de gestion de la qualité et des risques.
- Reconnaît les situations critiques.
- Anticipe les dangers et les sources d'erreurs.
- Reconnaît les écarts par rapport aux normes et applique des mesures correctives sans délai.
- Déclare les erreurs ou les événements critiques et les consigne.
- Applique sans délai les mesures correctives et les consigne.
- Emet des propositions pour améliorer la qualité, prévenir les erreurs et favoriser une utilisation écologique des ressources.
- Evalue l'efficacité des mesures prises.

Compétence 2.3: Administration et informatique

Est responsable, dans le respect des dispositions sur la protection des données, du relevé et du flux d'informations.

Assume des tâches administratives (p. ex. liées à TARMED).

- Se renseigne sur les directives de l'établissement en matière de relevé des données et de tâches administratives.
- Planifie le moment où elle/il relève les données et détermine leur ampleur.
- Relève les données (dossiers des patientes/patients) de façon objective, précise, complète et compréhensible.
- Contrôle le relevé et le flux des informations pour s'assurer de leur exhaustivité, en respectant les dispositions sur la protection des données. Corrige et complète les informations au besoin.

Compétence 2.4: Formation et encadrement

Forme et encadre. Introduit le personnel nouvellement engagé.

Participe à la mise en œuvre de programmes de formation.

- Reconnaît les déficits de formation et les besoins d'apprentissage sur la base d'une évaluation de la situation.
- Planifie la mise au courant du personnel nouvellement engagé.
- Introduit le personnel nouvellement engagé, le forme et encadre.
- Participe au développement de programmes de formation.
- Evalue l'effet des mesures de formation.

Processus de travail 3: Gestion personnelle

Ce processus de travail englobe la disposition personnelle à s'engager et à se perfectionner de l'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES. Elle/il a conscience des surcharges psychiques et physiques, protège sa propre santé et celle des membres de l'équipe. Elle/il maintient ses compétences à jour et les développe, communique avec ses différents partenaires et, même en situation de stress, sait réagir de façon ciblée et en respectant les priorités. Elle/il agit conformément à des principes éthiques et juridiques.

Compétence 3.1: Protection de soi et des autres

Dispose de stratégies de coping afin d'être en mesure de réagir à des surcharges psychiques et physiques ainsi qu'à des lésions de tout type.

Protège et préserve sa propre santé comme celle des membres de l'équipe.

Réduit le plus possible les risques de blessures, la transmission de maladies, la contamination par des substances dangereuses ou leurs éventuelles conséquences, en appliquant les normes prescrites.

- Reconnaît les risques et les dangers pour soi et pour toutes les personnes concernées. A conscience de ses propres limites psychiques et physiques et les respecte.
- Décide, en fonction de la situation et des normes en vigueur, du type de mesures de protection et/ou de compensation à envisager dans son environnement professionnel et privé, ainsi que du moment où il convient de les mettre en œuvre.
- Applique des mesures et des stratégies destinées à prévenir les situations pesantes ainsi qu'à surmonter et à gérer leur suivi. Au besoin, recourt au soutien de professionnels.
- Examine l'efficacité et la durabilité des mesures prises en effectuant une évaluation personnelle et, si nécessaire, en consultant des tiers.

Compétence 3.2: Développement personnel

Reconnaît les exigences et l'évolution de la pratique professionnelle et identifie ses propres besoins de développement. Mène une réflexion sur son propre mode de travail et sur ses compétences. Identifie ses besoins de maintien et de développement de ses compétences, en tire les conclusions qui s'imposent et évalue le succès de son apprentissage.

- A conscience de sa manière personnelle de travailler et tient compte des remarques de ses supérieurs hiérarchiques, des membres de l'équipe et d'autres personnes de l'équipe intra et interprofessionnelle. Se renseigne sur les possibilités de développement.
- Évalue ses compétences sur la base de normes et d'expériences. Décide de mesures adaptées de développement et planifie les étapes de leur mise en œuvre. Tient compte, ce faisant, de ses ressources ainsi que des possibilités matérielles et financières de l'institution.
- Applique les mesures requises de façon active et autonome. Sollicite le soutien nécessaire et utilise les divers moyens d'apprentissage. Garantit le transfert dans la pratique.
- Examine l'effet des mesures prises et leur transfert dans la pratique.

Compétence 3.3: Communication et dynamique de groupe

S'adapte aux interlocutrices/interlocuteurs les plus variés dans les diverses situations, quels que soient leur sexe, leur origine socioculturelle, leurs valeurs religieuses et leur niveau socioéconomique. Applique les modèles et techniques de communication appropriés.

Transmet avec précision, même dans l'urgence, les informations complexes en utilisant la terminologie professionnelle. Identifie les phénomènes de dynamique de groupe de façon correcte, même en situation de stress, et réagit de manière adéquate.

- Reconnaît les malentendus, qu'ils émanent d'elle/de lui ou de ses interlocuteurs. Identifie les problèmes de communication et les tensions.
- Adopte des mesures garantissant une bonne communication et permettant de régler les problèmes. Planifie au besoin une procédure susceptible d'écarter les problèmes.
- Transmet des informations claires et précises, aussi bien oralement que par écrit. Utilise en tout temps le langage professionnel et s'assure que ses interlocuteurs en ont saisi le contenu.
- S'assure que les informations particulièrement sensibles ont été reçues correctement, en temps voulu et qu'elles ont été bien comprises. Dans les situations potentiellement conflictuelles, réagit de façon professionnelle et agit en conséquence.

Compétence 3.4: Ethique professionnelle et droit

Répond d'une action professionnelle menée sur la base de principes éthiques.

- Reconnaît son rôle et sa responsabilité propres.
- S'engage pour la défense des intérêts et des droits ainsi que pour la protection des patientes/patients.
- Agit selon des principes éthiques et juridiques.
- Agit conformément aux directives de déontologie infirmière et aux principes éthiques spécifiques à la branche.
- Se forge sa propre opinion, qui repose sur des arguments fondés.
- Mène une réflexion sur ses actions et les évalue sur la base de principes éthiques et juridiques.

Processus de travail 4: Gestion du savoir et développement de la profession

Ce processus de travail concerne l'action fondée sur des connaissances scientifiques et le développement professionnel. L'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / l'infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES suit l'évolution et les tendances de la recherche en soins infirmiers et en médecine tout comme celles des politiques professionnelle et sanitaire et contribue activement à l'application des résultats de la recherche dans son propre domaine. Elle/il s'engage pour le maintien et la promotion d'une qualité optimale des soins et pour l'attractivité de sa profession. Si nécessaire, elle/il prend part aux projets de recherche.

Compétence 4.1: Action fondée sur des connaissances scientifiques

Agit selon des connaissances scientifiques fondées en soins infirmiers et en médecine. S'enquiert des résultats de la recherche infirmière et médicale et participe à leur application au quotidien.

- Se renseigne sur les travaux de recherche en sciences infirmières et médicales en se fondant sur des sources pertinentes.
- Evalue les travaux de recherche selon ses propres questionnements.
- Emet des propositions pour l'application de mesures d'assurance qualité et participe à leur mise en œuvre.
- Evalue les mesures prises.
-

Compétence 4.2: Développement de la profession

Etablit les relations qui s'imposent entre les données de politique sanitaire, sociale et économique et l'évolution que suivent ces trois domaines.

Contribue au développement de sa profession et à une haute qualité des soins infirmiers.

- S'informe sur la législation sanitaire ainsi que sur les attributions respectives de la Confédération, des cantons, des communes et des autres acteurs de la santé publique et reconnaît les développements susceptibles d'influer sur sa pratique professionnelle.
- S'engage pour le maintien et la promotion d'une excellente qualité des soins.
- Introduit des méthodes et des normes pour l'assurance qualité.
- Evalue l'efficacité de toutes les mesures prises.

4. Accès aux études postdiplômes ES (EPD-ES)

4.1 Dispositions générales

Les conditions d'admission ci-après sont fixées par les prestataires de la formation dans un règlement ad hoc. Elles sont signées par les partenaires de la formation et rendues accessibles.

4.2 Conditions générales

Sont admises à la spécialisation en soins d'anesthésie EPD-ES les personnes qui, au moment de l'inscription, apportent la preuve qu'elles exercent une activité professionnelle dans un service d'anesthésie (contrat de travail, attestation de l'employeur) reconnu par la

Société suisse d'anesthésiologie et de réanimation (SSAR) et par le prestataire de la formation.

Pendant toute la durée des études postdiplômes, leur taux d'occupation doit être au minimum de 50 pour cent (art. 4, al. 2 OCM ES). Les rapports de travail sont fixés dans un contrat de travail à durée déterminée.

La coopération avec les étudiantes/étudiants et avec le service d'anesthésie est réglée contractuellement par les prestataires de la formation.

4.3 Qualifications requises

L'accès à la spécialisation EPD-ES en soins d'anesthésie sans examen préalable requiert les qualifications suivantes:

- un titre professionnel de degré tertiaire spécifique à la branche, à savoir:
 - infirmière diplômée ES / infirmier diplômé ES
 - Bachelor of Science en soins infirmiers HES
 - diplôme de soins infirmiers étranger reconnu par l'OFFT (art. 68 LFPr, art. 69 OFPr)
- une expérience professionnelle de 12 mois au minimum dans le domaine des soins aigus.

Les titulaires d'un autre diplôme de degré tertiaire dans le domaine de la santé devront apporter la preuve qu'elles/ils possèdent les compétences requises pour le diplôme d'infirmière ES / infirmier ES.

4.4 Validation des acquis préalables

Les acquis professionnels préalables peuvent être pris en compte, pour autant que l'étudiante/l'étudiant apporte la preuve de ses compétences. Les prestataires de la formation peuvent valider les acquis sur la base du dossier et réduire en conséquence la durée globale des études.

Pour les titulaires d'un diplôme EPD-ES en soins d'urgence ou en soins intensifs, les compétences des processus de travail 2, 3 et 4 dont l'acquisition peut être prouvée sont validées.

La reconnaissance des diplômes étrangers est du ressort de l'OFFT (art. 68 LFPr, art. 69 OFPr).

5. Organisation de la formation

5.1 Filière postdiplôme

La filière postdiplôme repose sur le profil professionnel et sur les processus de travail et compétences qui y sont définis (chapitre 3). Les études postdiplômes ES se distinguent par leur orientation vers la pratique (art. 2, al. 2 OCM ES).

5.2 Durée et étendue de la formation

Les études postdiplômes conduisant au titre d'infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES se déroulent en cours d'emploi et durent deux ans pour un taux d'occupation de 100 pour cent dans un service d'anesthésie reconnu.

5.3 Domaines de formation et dotation horaire

Les EPD-ES se composent d'une formation scolaire dispensée par le prestataire de la formation et d'une formation pratique, ainsi que de l'activité professionnelle dans le service d'anesthésie.

La formation scolaire comprend:

- l'assistance aux cours,
- un apprentissage autonome par des travaux individuels ou en groupe,
- des contrôles de l'apprentissage.

La formation pratique comprend:

- un accompagnement pédagogique dans le service d'anesthésie,
- l'apprentissage du transfert des acquis théoriques dans la pratique,
- l'étude personnelle,
- le suivi dans la pratique,
- une procédure de qualification pratique.

Elle se déroule dans un service d'anesthésie remplissant les exigences prescrites et reconnu par le prestataire de la formation (chap. 5.6.2).

Dans le cadre de son activité professionnelle au sein du service d'anesthésie, l'étudiante/l'étudiant fait face à la multiplicité de situations cliniques de soins d'anesthésie et de médecine d'urgence. L'application des apprentissages théoriques et pratiques permet l'acquisition des compétences.

La filière comprend au minimum 900 heures d'étude et 2700 heures d'activité professionnelle.

Si le taux d'occupation est inférieur à 100%, la durée des études dans le milieu professionnel s'allonge en conséquence.

La fréquentation de la formation scolaire et des stages pratiques obéit aux directives édictées par le prestataire de la formation.

D'entente avec le service d'anesthésie, les prestataires fixent la dotation horaire de chacun des domaines de la formation, sur la base du tableau ci-après:

Domaines de formation	Pourcentage	Heures d'étude
Processus de travail 1	60% – 80%	540 – 720
Processus de travail 2 à 4	20% – 40%	180 – 360
Total	100%	900

Tableau 1: Domaines de formation et dotation horaire

5.4 Coordination entre les composantes scolaire et pratique de la formation

Les prestataires de la formation sont responsables de la coordination des EPD-ES, qu'ils règlent contractuellement avec le service d'anesthésie.

Ils établissent le plan de formation, qui précise les contenus à étudier en cours et la manière de les approfondir dans la pratique.

Ils dispensent la formation scolaire.

Ils s'assurent que les formatrices/formateurs dans les services d'anesthésie disposent de la formation et des instruments didactiques requis afin de garantir le transfert entre théorie et pratique. Les prestations d'apprentissage fournies au cours de la pratique sont évaluées lors de la procédure de qualification.

La formation pratique et l'application des acquis dans le service reposent sur un concept ad hoc édicté pour l'accompagnement et l'encadrement des étudiantes/étudiants. Elles sont garanties par les services d'anesthésie. L'acquisition progressive des compétences permet aux étudiantes/étudiants d'accroître systématiquement leur degré d'autonomie. La formation pratique est confiée à des formatrices/formateurs.

5.5 Pondération des diverses composantes de la formation

D'entente avec le service d'anesthésie, les prestataires fixent la dotation horaire de chacun des domaines de la formation, sur la base du tableau 2.

Composantes de la formation	Pourcentage	Heures d'étude	Activité professionnelle
Formation scolaire	au minimum 40%	au minimum 360	
Formation pratique dans le service d'anesthésie	60%	540	
Total	100%	900	2700

Tableau 2: Pondération des diverses composantes de la formation

La formation scolaire est dispensée par les prestataires de la formation et comprend au minimum 360 heures d'étude. La formation pratique est assurée par les formatrices/formateurs du service d'anesthésie. L'activité professionnelle se déroule dans le service d'anesthésie et comprend 2700 heures de pratique (voir chap. 5.3).

5.6 Exigences posées aux partenaires de la formation

5.6.1 Exigences posées aux prestataires de la formation

Les prestataires de la formation remplissent les exigences stipulées dans l'OCM ES (art. 11, al. 1 à 3, art. 12, al. 1 à 4) en termes de

- qualification des responsables des filières,
- qualification du corps enseignant,
- équipement et moyens didactiques.

5.6.2 Exigences posées aux services d'anesthésie

Le service d'anesthésie remplit les exigences et obéit aux directives des prestataires de la formation. Il dispose des ressources nécessaires tant en personnel qu'en structures (art. 10, al. 3 OCM ES), ainsi que d'un concept de formation pour l'accompagnement et l'encadrement des étudiantes/étudiants. Il désigne des personnes responsables de l'ensemble des mesures de formation au sein du service.

Ces formatrices/formateurs ont suivi une formation équivalant à 100 heures en pédagogie professionnelle (art. 44 OFPr).

6. Procédure de qualification

6.1 Dispositions générales

La procédure de qualification apporte la preuve que les compétences décrites au chapitre 3 ont été acquises. Les prestataires de la formation édictent un règlement sur la procédure de qualification, qui tient compte en particulier des principes suivants:

- a. L'ensemble des processus de travail décrits sont considérés de façon appropriée dans la procédure de qualification.
- b. Les prestations d'apprentissage réalisées dans le service d'anesthésie sont dûment prises en compte dans la procédure de qualification tout au long de la formation. Elles sont évaluées à l'aide de critères vérifiables.
- c. La procédure de qualification permet de contrôler l'acquisition de savoirs, les compétences décrites (chapitre 3) et la maîtrise des situations de travail.
- d. L'examen de diplôme est surveillé par une experte/un expert externe qui s'assure que les épreuves se déroulent dans le respect du règlement.

6.2 Objet de la procédure de qualification

Examen de diplôme

L'examen de diplôme a pour but de vérifier l'acquisition des compétences définies au chapitre 3.

Il englobe:

- un travail de projet ou de diplôme orienté vers la pratique;
- un examen théorique, oral ou écrit;
- un examen pratique, consistant pour l'étudiante/l'étudiant à réaliser une anesthésie générale avec intubation.

6.3 Accès à l'examen de diplôme

Les étudiantes/étudiants peuvent accéder à l'examen de diplôme lorsque, durant la dernière année d'études, un contrôle des connaissances médico-techniques a été fait et que la preuve des acquis théoriques et pratiques a été apportée.

6.4 Organisation de l'examen de diplôme

6.4.1 Projet ou travail de diplôme

Le travail de diplôme doit être rédigé durant la dernière année d'études. Il s'agit d'un travail personnel, orienté vers la pratique et fondé sur les connaissances théoriques les plus récentes. Il est rédigé, évalué et noté conformément au règlement de promotion.

6.4.2 Examen théorique

L'examen théorique a lieu au terme de la formation scolaire. Les détails sont fixés par les prestataires de la formation dans le plan de formation et le règlement de promotion.

6.4.3 Examen pratique

L'examen pratique se déroule au cours des trois derniers mois des EPD et consiste, pour les étudiantes/étudiants, à réaliser de façon autonome une anesthésie générale avec intubation. Les détails sont fixés par les prestataires de la formation dans le plan de formation et le règlement de promotion.

6.5 Réussite de l'examen de diplôme

Le diplôme est décerné lorsque l'étudiante/étudiant a réussi les trois parties de son examen.

6.6 Répétition

L'étudiante/étudiant a la possibilité de répéter chacune des parties de l'examen de diplôme:

- le travail de diplôme ou de projet peut être remanié une fois;
- l'examen théorique peut être répété une fois;
- l'examen pratique peut être repassé une fois.

Les prestataires de la formation règlent les conditions des répétitions. Si l'une des parties de l'examen n'est pas passée au second essai, l'examen de diplôme dans son ensemble est réputé non réussi. Les rapports de travail entre l'étudiante/l'étudiant et le service d'anesthésie qui l'emploie sont alors dissous.

6.7 Procédure de recours

Le prestataire fixe la procédure de recours dans le règlement relatif à la promotion.

6.8 Interruption/Abandon des études

En cas d'interruption ou d'abandon des études postdiplômes, le prestataire établit une attestation qui renseigne sur la durée des études suivies jusque-là, les heures de formation accomplies, les prestations d'apprentissage fournies et leur évaluation.

7. Dispositions transitoires et dispositions finales

7.1 Equivalence des anciens titres professionnels

Les titulaires du diplôme «Infirmière diplômée, anesthésie / Infirmier diplômé, anesthésie», délivré par l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) conformément au document «Règlement et programme – Formation postdiplôme d'infirmière/d'infirmier en anesthésie» (état au 25 février 2005), sont autorisés à porter le nouveau titre «Infirmière diplômée en soins d'anesthésie EPD-ES / Infirmier diplômé en soins d'anesthésie EPD-ES».

7.2 Entrée en vigueur

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur le

7.3 Ediction

Edicté par l'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé

Berne, le.....

Dr Bernhard Wegmüller
Président

7.4 Approbation

Approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Berne, le.....

Dr Ursula Renold
Directrice

8. Annexe

8.1 Glossaire

Algorithme	Schéma du déroulement précis d'une action, réalisée dans le but de résoudre un problème (p. ex. dans le cadre d'une réanimation).
Apprentissage autonome	Apprentissage personnel soutenu par des tuteurs et des moyens divers, notamment les technologies d'information et de communication.
Compétence	Comportement à adopter face à certaines situations rencontrées sur le lieu de travail, qui doit être acquis à la fin des études postdiplômes.
Délégation des compétences	Lien juridique entre le médecin spécialiste et les soignants selon lequel les tâches déléguées par le premier sont exécutées par les seconds de façon autonome et dans les règles de l'art. La délégation des compétences précise les parties prenantes à l'accord – médecins d'une part, personnel soignant de l'autre – ainsi que l'objet de l'accord (tâches concernées).
Division de soins continus	Division d'hospitalisation où les patientes/patients bénéficient d'une surveillance continue.
Examen sur dossier	Evaluation, par le prestataire de la formation, des prestations d'apprentissage, des compétences et de l'expérience professionnelle attestées par un dossier.
Filière postdiplôme	Descriptif élaboré par le prestataire de la formation et décrivant tous les domaines faisant l'objet des études ainsi que les objectifs d'apprentissage qui y sont liés, sur la base des compétences formulées dans le plan d'études cadre.
Heures d'étude	Temps d'études comprenant les heures de présence en cours, l'investissement moyen évalué pour le travail personnel, les travaux à présenter individuellement ou en groupe, les contrôles des acquis et les procédures de qualification ainsi que l'entraînement des savoirs dans la pratique. Ce paramètre représente la base de calcul des prestations d'apprentissage dans les systèmes internationaux.
IPRE	Cycle d'action complet comprenant quatre étapes: I nformation, P lanification/décision, R éalisation, E valuation (description détaillée au chap. 1.3).
Lieux d'apprentissage	Institutions de formation dans lesquelles se déroulent les leçons théoriques et services d'anesthésie où s'acquiert la pratique professionnelle.
Mesures normées	Activités ou mesures correspondant aux exigences de qualité de l'institution.
Norme	Niveau général de qualité ou de prestation, type ou modèle de qualité reconnu.
Paramètres vitaux	Mesures reflétant les fonctions vitales des patientes/patients, telles

	que la fréquence cardiaque ou respiratoire et la tension artérielle, relevées par des moyens cliniques et électroniques.
Période d'enseignement	Leçon donnée en groupe ou par classes par des enseignantes/enseignants.
Prestataire de la formation	Institutions publiques ou privées reconnues par l'OFFT offrant des études postdiplômes ES, devant disposer des infrastructures nécessaires en termes de personnel et de locaux. Les prestataires de la formation dispensent la formation scolaire, établissent le plan de formation et assurent la coordination entre les différents domaines de la formation.
Prestation d'apprentissage	Prestation à fournir sous diverses formes, telles que contrôle des acquis, évaluation de travaux de recherche et développement, qualifications des phases de la formation et des stages, examen de situations de travail liées à des cas concrets, etc.
Procédure de qualification	Epreuves (examen) destinées à constater l'acquisition de compétences définies dans un plan de formation ou autre document comparable.
Processus de soins	Démarche basée sur une procédure systématique de résolution des problèmes composée des éléments suivants: saisie de la situation, analyse, stratégie, planification, exécution et maîtrise, soutien et conseil, évaluation et documentation.
Processus de travail	Description de l'ensemble des tâches et activités professionnelles se déroulant dans le service d'anesthésie. Les processus de travail découlent du champ professionnel et de son contexte et définissent les différentes situations d'application et domaines de tâches.
Qualification des stages	Evaluation par un spécialiste, sur la base de critères prédéfinis, des prestations d'apprentissage, en fonction des compétences à acquérir.
TARMED	Tarifcation des prestations médicales fournies en ambulatoire dans les hôpitaux ou les cabinets médicaux, applicables dans toute la Suisse.

8.2 Abréviations

ASI	Association suisse des infirmières et infirmiers
BLS	Basic Life Support
CFC	Certificat fédéral de capacité
DFE	Département fédéral de l'économie
EPD	études postdiplômes
FSIA	Fédération suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes
GIFA	Groupe infirmière formation anesthésie (commission de la FSIA en Suisse romande)
IFNA	International Federation of Nurse Anesthetists
LFPPr	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10)
OCM ES	Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (RS 412.101.61)
OdASanté	Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFPr	Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101)
SSAR	Société suisse d'anesthésiologie et de réanimation
TARMED	Tarifcation des prestations médicales fournies en ambulatoire dans les hôpitaux ou les cabinets médicaux, s'appliquant dans toute la Suisse.
VET	Vocational Educational Training

8.3 Sources

Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10)

Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101)

Educational Standards for preparing Nurse Anesthetists, IFNA, 1999

Guide «Plans d'études cadres pour les écoles supérieures», OFFT, mars 2006

Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)

ASI: L'éthique dans la pratique de soins, ASI (Association suisse des infirmières et infirmiers), Secrétariat, Berne, 2003.

ASI: Règlement et programme – Formation postdiplôme d'infirmière, d'infirmier en anesthésie, 25 février 2005

SSAR: Standards et recommandations 2002

Spichiger, E. et al., Professionelle Pflege – Entwicklung und Inhalte einer Definition, In: Pflege (19), 45–51, 2006